



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique forestiere

Question écrite n° 10363

### Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur le role essentiel de la sylviculture pour l'economie rurale. La foret constitue, pour l'espace rural, un atout a exploiter. Deuxieme « gestionnaire » du territoire, avec 15,2 millions d'hectares, soit 28 p. 100 du territoire national, la foret assume de multiples fonctions : sociales, ecologiques mais aussi economiques. On estime a 650 000 personnes et a 1,4 p. 100 du produit interieur brut le poids economique de la filiere bois. Des lors, plusieurs raisons militent en faveur d'une politique forestiere dynamique. D'une part, la place de la foret francaise dans la Communaute europeenne est, d'ores et deja, la premiere et pourrait connaitre un developpement important du fait des surfaces qui pourraient lui etre consacrees. D'autre part, les quelque soixante millions d'hectares de foret de la Communaute ne produisent annuellement que 115 millions de metres cubes de bois, alors que la consommation s'eleve a 230 millions de metres cubes. Le deficit commercial des Douze, qui representait 15 milliards d'ecus en 1988, devrait encore s'accroitre dans l'avenir. Les experts estiment qu'en 2000, la consommation aura augmente de 75 millions de metres cubes, et la production de 30 millions de metres cubes seulement. Par consequent, la reforestation peut constituer une alternative interessante au gel improductif ou a la deprise des terres, permettant de concilier la reduction de la production agricole avec une utilisation positive du sol, la creation d'emplois et la reduction d'un deficit commercial important. Cependant, il est essentiel que cette reforestation s'inscrive dans une politique strictement maitrisee afin de prevenir tout boisement excessif ou desordonne qui serait de nature a destructurer l'espace et a fermer les paysages. C'est pourquoi, il serait souhaitable d'etablir un zonage reflechi et rigoureux, assorti d'une action de remembrement forestier, region par region. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'etat de ses reflexions a ce sujet, sachant qu'une politique forestiere dynamique peut activement contribuer a revitaliser le monde rural en proie a la desertification et au desespoir.

### Texte de la réponse

La foret, qui occupe plus du quart du territoire metropolitain, est effectivement une composante majeure de l'espace rural. Associee aux industries du bois, elle est a l'origine directe d'environ 550 000 emplois, essentiellement en milieu rural. Dans certaines regions, ou elle est encore peu presente, la foret peut encore s'etendre sans mettre en peril l'equilibre du monde rural. Par ailleurs, il est exact que l'Union europeenne a douze est tres deficitaire en bois et produits derives. En 1992, le deficit total de la filiere s'elevait a 20,4 milliards d'ecus, ameublement exclu. Toutefois, l'arrivee dans l'union de trois grands pays forestiers - Autriche, Suede, Finlande - reduira sensiblement ce deficit. L'union a quinze n'aurait ete deficitaire, en 1992, que de 7,3 milliards d'ecus. De plus, le bois est soumis a un tarif exterieur nul, ce qui rend les frontieres de l'union peu significatives, et oblige a prendre en compte l'Europe de l'Est, dont les ressources en bois sont tres importantes. L'objectif de combler le deficit de la filiere foret-bois de l'union ne saurait donc justifier, a lui seul, une politique de boisement des terres agricoles. Cependant, la conjonction avec la reforme de la politique agricole commune et les modifications structurelles profondes de l'agriculture qui l'accompagnent, en particulier la diminution constante de la superficie agricole utilisee, justifient une politique de boisement volontaire de terres agricoles. Cette alternative a la friche permet en effet de maintenir une certaine activite en milieu rural - sylviculture, recolte et

transformation du bois - tout en restant économiquement rentable. Pour que cette activité se développe en harmonie avec l'agriculture, deux conditions doivent toutefois être remplies. Premièrement, il faut s'assurer que le boisement des terres agricoles profite aux habitants du monde rural, et en particulier aux agriculteurs : à cet effet, le montant de la prime annuelle destinée à compenser la perte de revenu découlant du boisement d'une terre agricole - décret no 94-1054 du 1er décembre 1994 - est deux fois plus important pour les agriculteurs que pour les autres boiseurs. Par ailleurs, une brochure sur les modalités fiscales et sociales du travail des agriculteurs en forêt a été éditée en 1994. Deuxièmement, il faut s'assurer que forêt et agriculture se développent de façon complémentaire, et en particulier éviter que l'extension forestière ne nuise à l'agriculture. Dans les communes où le problème se pose de façon aiguë, une réglementation des boisements doit impérativement être mise en place. À plus grande échelle, par le biais de la prime annuelle de compensation de perte de revenu évoquée plus haut, le préfet de département établit, en liaison avec la commission départementale d'aménagement foncier, des conditions particulières d'attribution de la prime. Ces conditions peuvent comprendre le zonage de tout ou partie du territoire départemental. Sans avoir le caractère contraignant de la réglementation du boisement, cette mesure devrait permettre d'orienter la localisation des boisements nouveaux, tous les boiseurs étant désormais susceptibles de bénéficier de la prime. Par ailleurs, il paraît difficile de lancer une opération de remembrement forestier à grande échelle. Cela étant, d'autres voies de regroupement de la gestion forestière existent : groupements forestiers, syndicats intercommunaux de gestion forestière, associations syndicales. Les opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) à vocation forestière devront également être encouragées. Des outils existent donc pour assurer un développement forestier en harmonie avec le reste du monde rural. Il appartient aux services déconcentrés de l'État d'en faire le meilleur usage.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10363

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 313

**Réponse publiée le :** 30 janvier 1995, page 550